



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Présidence : Madame Béatrice SAVIN, Maire

Secrétaire de séance : Madame PASSARINI Maria-Sol

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

Étaient Présents : Mesdames BERTIN Patricia, CHAUVIN Line, DENDIEVEL Célia, GOIRAND Patricia, GOLDSCHMIDT Nathalie, PASSARINI Maria-Sol, SAVIN Béatrice
Messieurs BOUEY Frédéric, CAMIN Jean-Claude, COLEMYN Cédric, RENELEAU Laurent, SECRET Guillaume

Étaient Absents excusés :

Pouvoirs : Madame GUICHENE Nathalie à Madame PASSARINI Maria-Sol
Monsieur FRAYSSE Sébastien à Madame CHAUVIN Line

Secrétaire de séance : Monsieur RENELEAU Laurent

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Retrait délibération 2026-024
- Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité
- Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Acquisition d'un bien immobilier - Engagement de la procédure
- Equipement en mobilier urbain des points d'arrêts routiers pour les transports scolaires
- Révision des tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2026
- Questions diverses

.....

Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h45.

*** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026**

- Adopté à l'Unanimité

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Laurent RENELEAU est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

RETRAIT DE DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
--

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant le numéro 2026-024 portant sur l'autorisation au recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet sur cette délibération sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 27 avril 2026,

La Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération du 30 mars 2026 portant le numéro 2026-024 portant sur l'autorisation au recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- DE RETIRER la délibération du 30 mars 2026 portant le numéro 2026-024 portant sur l'autorisation au recrutement d'agents contractuels de remplacement

DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame la Maire de CIVRAC EN MEDOC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de *la collectivité de CIVRAC EN MEDOC* ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré à [résultat du vote] des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget *principal de la commune de CIVRAC EN MEDOC* ;

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

La Maire de Civrac en Médoc expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 70% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE

Madame la Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La collectivité à l'intention de posséder un nouveau local à usage d'habitation et à inscrit une dépense d'investissement de 65000 euros dans le budget communal.

Madame PAYET née CALLIOS Brigitte a mis en vente un appartement d'une superficie de 48m², situé dans le bourg du village sis 8 rue du 11 novembre 1918. Cet appartement, tant par sa superficie que sa localisation, conviendrait parfaitement à ce projet.

Le prix de vente est fixé à 65 000 euros.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE le principe d'acquisition d'un bien immobilier pour y faire un appartement à usage d'habitation

DECIDE d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable et par acte administratif du bien d'emprise nécessaire à l'implantation d'un appartement à usage d'habitation. Cet immeuble cadastré section C numéro 159, d'une superficie de 48m², est situé 8 rue du 11 novembre 1918 – 33340 CIVRAC EN MEDOC

PRÉCISE que ce bien appartient à Madame PAYER née CALLIOS Brigitte demeurant 15 rue Rembrandt 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS

FIXE le prix de cette acquisition à un montant de 65 000 (soixante-cinq mille) EUROS (toutes indemnités comprises)

CHARGE la Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de l'acte administratif rédigé en mairie.

- DE DIRE que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS AU 01/09/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine afin de faire face à l'inflation du coût des denrées alimentaires,

Catégories	Pour mémoire Tarif au 01/11/2025	Proposition au 01/09/2026	
		Augmentation 2.7%	Nouveau Tarif
Enfants scolarisés	3.70€	0.20€	3.90€
Enseignants, personnel ou extérieur	3.70€	0.20€	3.90€

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suite :

-

Catégories	Pour mémoire Tarif au 01/11/2025	Tarif applicable au 01/09/2026
Enfants scolarisés	3.70€	3.80€
Enseignants, personnel ou extérieur	3.70€	3.80€

- **DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal de l'exercice 2026

Ont voté :

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

EQUIPEMENT EN MOBILIER URBAIN DES POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération du 21 mars 2022, La Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'équiper d'abri-voyageurs uniquement les arrêts des lignes interurbaines structurantes, sous certaines conditions.

La pose d'un abri-voyageurs sur un arrêt de maillage ou scolaire reste à la charge de la commune.

Néanmoins, la Région peut vous apporter un soutien financier en accordant une subvention à la commune pour l'achat d'un nouvel abri.

Selon le règlement d'intervention, la Région s'engage à verser à la commune 70 % du coût de l'abri voyageurs TTC avec un plafond de subvention fixé au maximum à 2 100 €TTC par équipement. En effet votre commune se situe sur un territoire vulnérable.

La commune bénéficiaire a le libre choix de la marque de mobilier pour l'abri voyageurs. Cependant, pour un effet réseau, le modèle d'abri retenu par la commune devra être harmonisé avec le modèle régional équipant les lignes structurantes, à savoir un abri métallique avec des parois vitrées et une toiture plane ou arrondie. OU un abri à ossature et toiture en bois.

Les mobiliers devront être dotés d'une signalétique (bandeaux et/ou têtiers avec les noms de l'arrêt et de la commune) aux couleurs de la charte graphique et de signalétique régionale.

Le point d'arrêt doit desservir au moins 5 usagers commerciaux ou scolaires.

Si vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Argumentaire exposant les motivations de la demande accompagné des pièces ci-après, selon le contexte
- Projet global d'aménagement (réaménagement de centre bourg, d'espace public, aménagement de traversée, autre)
- Aménagement spécifique de sécurité d'un arrêt ou aménagement avec les règles d'accessibilité
- Plan et descriptif sommaires de l'aménagement et de l'équipement de l'arrêt avec l'abri souhaité
- Recensement du mobilier urbain équipant actuellement le cas échéant les arrêts de la commune

- Modèle d'abri proposé par le demandeur (photos, devis, schémas, illustrations).

Une convention entre la commune de Civrac en Médoc et la Région Nouvelle Aquitaine, sera alors rédigée par abri-voyageurs.

Pour cette année scolaire, nous comptabilisons deux enfants inscrits sur le circuit scolaire 4284, à l'arrêt « Meillan ».

Madame la Maire précise qu'il devrait avoir cinq enfants à la rentrée de septembre 2026. Le conseil municipal souhaite donc déposer une demande auprès de la région pour l'implantation d'un abri de bus à l'arrêt « Meillan ». Un dossier sera préparé afin de déposer les pièces auprès du service de la région.

Questions diverses :

Madame la Maire précise que la réunion des Granges et du Branet prévue le 16 juillet est annulée, elle sera reprogrammée à une date ultérieure.

Il est envisagé de poser la climatisation dans les deux salles de classes. Un devis a été réalisé par l'entreprise TEREVA pour un montant de 2158.40 euros TTC

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 20H45

Le secrétaire de séance

M. Laurent RENELEAU

Le Président de Séance

Mme Béatrice SAVIN

